

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 à 18 H 00
SALLE DES FETES DE VAOUR**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 3 septembre 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à VAOUR, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT-ZAGANADIN, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ (Titulaire)

Commune de VAOUR : Monsieur Jérémie STEIL, Madame Nathalie MULET (Titulaires).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaire).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR :

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES :

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

Commune de SALLES sur CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS :

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs :

Madame Sylvie GRAVIER à Monsieur Pierre PAILLAS

Monsieur Frédéric ICHARD à Monsieur Laurent DESHAYES

Monsieur Patrick LAVAGNE à Monsieur Philippe WOILLEZ

Monsieur Serge DALMIERES à Monsieur Jérôme FLAMENT

Monsieur Bernard TRESSOLS à Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Jean-Claude LAVI (CORDES), Benoit OURLIAC (MARNAVES), Patrick MONTELS (AMARENS)

Monsieur Laurent DESHAYES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3-11092024 - Délibération fixant le tarif horaire de la mise à disposition d'un agent intercommunal sur l'ensemble des 25 communes membres – Mise en place d'une convention.

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°13-22072024 du 22 juillet 2024, le conseil communautaire a pris la décision de mettre fin à la mise à disposition gratuite d'un agent intercommunal au profit de 4 communes membres (Roussayrolles, St Michel de Vax, Marnaves, Le Riols) au 31 Août 2024 et de mettre en place un service payant ouvert à l'ensemble des 25 communes de la 4C dès le mois de septembre.

Dans cette continuité, la présente délibération porte sur la fixation du tarif horaire de la mise à disposition d'un agent intercommunal dans le cadre la mise en place de ce nouveau service ouvert aux 25 communes membres.

Ce tarif comprend le coût horaire du personnel toutes charges comprises et les charges liées au matériel utilisé dans le cadre de ses interventions (carburant, entretien véhicule, consommables, entretien matériel espace vert, entretien vêtement de travail).

Il a été fixé à **30 Euros/heure (trente euros)** et sera révisable en fonction de l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et de l'augmentation du prix des consommables.

Il explique également que les communes intéressées par ce nouveau service, devront signer une convention de mise à disposition avec la communauté de communes ; document qui fixera le cadre des modalités de la mise à disposition de l'agent intercommunal.

Au terme de cet exposé, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur cette proposition.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

En exercice : 40

Présents et Représentés : 35

Votants : 35

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 4

- **Arrête** le tarif horaire proposé de **30 Euros** (trente euros)

- **Valide** la proposition de convention proposée.

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme

. **Le Secrétaire de séance,**



Laurent DESHAYES

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 12.09.2024 et de sa publication le 12.09.2024 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 12.09.2024.